

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE  
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022**



**PRESENTS :**

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président  
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe  
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIOUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE,  
NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de  
Nivelles  
Mmes et MM. COURTAÏN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,  
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe  
M. P. NEYMAN, Chef de corps  
M. A. SNYERS, Secrétaire

**Séance publique**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022
2. Personnel - Prestation de serment
3. Personnel - Recrutement externe (nouveau système de recrutement) de 2 cadres de base - Ouverture des emplois - Décision
4. Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel pour l'installation de radars préventifs fixes - Lancement
5. Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel pour l'affiliation à un service externe de prévention et protection au travail - Lancement
6. Question(s) d'actualité

**Séance à huis clos**

1. Personnel - Mobilité 2022-03 - Recrutement d'un cadre de base pour le SIS - Vote

**Séance publique**

7. Démission d'un conseiller de police - Prise d'acte

---

**Séance publique**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 du Conseil de police ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 du Conseil de police.

---

Objet : Personnel - Prestation de serment

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 10 septembre 2019 de l'inspecteur Jérôme LARIVIERE ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 15 juin 2022 de l'inspecteur Vincent LAPAIGE ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précisent le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

**PREND ACTE**

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de MM. Jérôme LARIVIERE et Vincent LAPAIGE ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

---

Objet : Personnel - Recrutement externe (nouveau système de recrutement) de 2 cadres de base -  
Ouverture des emplois - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol), modifié par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021, notamment l'article V.10 ;

Considérant le nouveau système de recrutement de cadres de base introduit par l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que cette modification législative ne permet plus à la zone de police de recruter des aspirants inspecteurs en cours de formation de base via la procédure de mobilité ;

Attendu néanmoins qu'au vu de l'expérience passée, environ 80% des membres du cadre de base recrutés par la zone de police via la procédure de mobilité étaient des aspirants inspecteurs ;

Attendu que ce nouveau système de recrutement allonge considérablement le délai d'entrée en service des membres du cadre de base nouvellement engagés, passant de 2 à 6 mois via la procédure de mobilité à minimum 12 mois ;

Attendu dès lors que ce nouveau système de recrutement impose à la zone de police d'anticiper à plus long terme les départs possibles afin de ne pas risquer de carence de longue durée en personnel ;

Attendu dès lors qu'il s'indique d'ouvrir un emploi de cadre de base pour le Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS) et un emploi de cadre de base pour le service Accueil ;

Considérant que ces deux emplois ont été ouverts via le 4<sup>ème</sup> cycle de mobilité 2022 sur décision du Conseil de police le 6 septembre 2022 ;

Considérant les questions et remarques des conseillers de police suivants (retranscrites sur base orale) :

- Mme SEMAILLE : que se passe-t-il si le candidat recruté échoue à la formation de base ou abandonne en cours ?
- Mme HANSE : n'existe-t-il pas de réserve de personnel dans laquelle la zone de police puisse puiser pour combler les départs plus rapidement ?
- Mme HANSE : si le membre du personnel recruté via cette nouvelle procédure ne dispose pas du comportement ou des attitudes attendues dans son travail sur le terrain, la zone de police dispose-t-elle d'une possibilité de s'en séparer ?
- Mme VANDEGOOR : qui finance les académies de police provinciales ?
- Mme BOTTE : cela signifie-t-il qu'il y a un risque de retrouver sur le terrain, au contact de la population, des policiers peu compétents dans l'exécution de leurs tâches ?
- M. BOUFFIOUX : nous avons donc intérêt à attirer un maximum de candidats via la procédure de mobilité avant de faire appel au recrutement externe ?

Considérant les explications du chef de corps ;

Par ces motifs ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** d'ouvrir les emplois suivants, via la procédure de recrutement externe de cadres de base :

- 1 cadre de base membre du Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS)
- 1 cadre de base membre du service Accueil

**Article 2 :** de procéder à la sélection des candidats via une interview par une commission de sélection composée d'un président et quatre assesseurs issus de liste ci-annexée, ainsi qu'un secrétaire ;

**Article 3 :** de constituer une réserve des lauréats déclarés aptes à l'issue de la sélection, d'une durée de validité de deux ans ;

**Article 4 :** de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

---

Objet : Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel pour l'installation de radars préventifs fixes - Lancement

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que la grande majorité des radars préventifs fixes placés sur le territoire de la zone de police ont plus de 10 ans et sont défectueux ;

Considérant que le Collège de police a émis à plusieurs reprises le souhait que ces radars soient réparés ou remplacés ;

Considérant que le Collège de police a, en 2020, lancé un marché public en vue de la réparation de ces radars préventifs, marché qui a dû être résilié en raison de la non-exécution des prestations prévues par l'adjudicataire ;

Considérant qu'il s'avère que ces radars sont trop vétustes et ne peuvent être réparés à un coût plus avantageux que l'achat de nouveaux ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de fournitures de type accord-cadre pluriannuel pour l'achat et l'installation de radars préventifs fixes ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché ;

Considérant qu'il s'indique de consulter les firmes SECUROAD, EUROSIGN, PONCELET, NIEZEN et ARTELUX ;

Considérant le devis estimatif s'élevant à 70.000€ TVAC ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est et sera inscrit aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si l'emplacement des radars a déjà été déterminé ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance le 22 septembre 2022 ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** de lancer un marché public de fournitures de type accord-cadre pluriannuel pour l'achat et le placement de radars préventifs fixes en procédure négociée sans publication préalable ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante de sa délibération ;

**Article 3 :** de consulter les firmes SECUROAD, EUROSIGN, PONCELET, NIEZEN et ARTELUX ;

**Article 4 :** de fixer le montant du devis estimatif à 70.000€ TVAC et de l'imputer à l'article 330/744-51 des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

**Article 5 :** de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;

---

Objet : Marchés publics - Accord-cadre pluriannuel pour l'affiliation à un service externe de prévention et protection au travail - Lancement

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;  
Vu le code du bien-être au travail ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;  
Considérant que l'actuel contrat d'affiliation à un service externe de prévention et de protection au travail prend fin le 31.12.2022 ;  
Attendu dès lors qu'il s'indique de lancer un marché public de service de type accord-cadre pluriannuel pour l'affiliation de la zone de police à un service externe de prévention et de protection au travail par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché ;  
Considérant le devis estimatif s'élevant à 90.000€ TVAC/4 ans ;  
Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit aux budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 ;  
Par ces motifs ;  
Sur proposition du Collège de police réuni en séance le 22 septembre 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** de lancer un marché public de service de type accord-cadre pluriannuel pour l'affiliation de la zone de police à un service externe de prévention et de protection au travail en procédure négociée sans publication préalable ;  
**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, incluant l'inventaire et les délais de réponses, de le prendre comme base du présent marché et de le considérer comme partie intégrante de sa délibération ;  
**Article 3 :** de fixer le montant du devis estimatif à 90.000€ TVAC/4 ans et de l'imputer à l'article 330/117-02 des budgets 2023, 2024, 2025 et 2026 ;  
**Article 4 :** de charger le chef de corps du suivi du lancement du présent marché et le Collège de police de son attribution ;

---

Objet : Questions d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant l'intervention de M. le Président rappelant que le Conseil de police est une autorité administrative de la police et qu'en conséquence les questions relevant des compétences du pouvoir judiciaire ou communal ne seront désormais plus prises en compte ;  
Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :  
« *Autour des journées d'action.*  
*Régulièrement la police organise des "actions" à thème : l'alcool au volant, le GSM au volant, la ceinture de sécurité. Les résultats nous sont communiqués régulièrement en fin d'opération. Mais comment ces thèmes sont-ils choisis (localement ou globalisés dans une action fédérale), quelle est la proportion de membres du personnel mobilisés pour cette action et ceux mobilisés pour la "routine" ? L'impact à plus long terme est-il mesurable ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :  
« *Protection des citoyens.*

*On a vu très récemment la mise sous protection d'un ministre menacé. La police locale est-elle parfois impliquée dans des mesures de protection, que ce soit de personnalités locales ou de citoyens lambda ? Quelles peuvent être les mesures proposées et qui décident de celles-ci ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE :

*« Se former aux métiers dans la sécurité.*

*Les métiers liés à la sécurité attirent de nombreux jeunes et de nombreuses écoles ont ouvert une option spécialisée dans le domaine. Comment notre zone pourrait-elle informer ces jeunes en quête d'information sur votre merveilleux métier (conférence dans les écoles, stage d'observation, collaboration avec certaines écoles proposant cette formation) ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

*« Les trottinettes électriques.*

*Depuis le 1/7/2022 le code de la route a été modifié en ce qui concerne les engins de déplacement motorisés, tels que l'utilisation des trottinettes électriques sur la voie publique, l'âge requis, l'utilisation des trottoirs, une seule personne sur l'engin, etc.*

*Qu'en est-il de la situation sur le territoire de notre zone ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme BOTTE :

*« Au-delà des patrouilles de prévention classique.*

*Notre zone a la chance de compter sur la présence plus que dissuasive lors d'évènements ou missions diverses sur notre territoire de collègues à 4 pattes. Et ce tout en veillant à leur bien-être dans ces différentes missions.*

*Nous avons aussi un chien médiateur, compagnon sans jugement.*

*Qu'en est-il de leurs différentes missions concrétisées au sein de notre zone de police ? »*

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :

*« Nous avons eu la chance d'avoir les portes ouvertes à Genappe dans le cadre des 20 ans de la zone. C'est une excellente manière de découvrir différents aspects du travail de nos policiers. J'en ai bien profité, et j'en profite pour remercier le personnel qui a préparé cet événement !*

*J'ai été interpellé par rapport au stand sur les drogues. Les articles de presse sur les portes ouvertes l'ont d'ailleurs mis en avant. Informer et sensibiliser le public dont les parents sur les différents types de drogues est un axe de prévention objectif et pertinent. Par contre, la reconstitution de chambres d'adolescents avec incitation à la fouille a provoqué des réactions.*

*L'incitation à la fouille des chambres est une invitation à rentrer dans l'intimité des adolescents. Or nous savons que l'adolescence est une période difficile où se construit cette intimité, au sens de ce que l'on ne montre pas, de ce que l'on garde pour soi. Ce n'est pas en fouillant la chambre de nos adolescents, à leur insu que nous allons les aider.*

*C'est bien le rôle de la police de bien informer. Mais au-delà de cette information, il est important de responsabiliser les parents, voire de les inviter à se faire aider pour qu'ils puissent rester proches et aidants vis-à-vis de leurs adolescents. Les services d'aide et de soutien psychologique ne manquent pas. Pour aider les jeunes, il faut sans doute accentuer le travail de prévention offert par ces différents services, accentuer aussi la sensibilisation et l'aide aux jeunes directement.*

*Il me semble donc évident que ce n'est pas en fouillant la chambre de nos ados que nous allons les aider à éviter les drogues. Une telle intrusion risque même d'empirer la situation avec des répercussions sur la famille. L'adolescence est un processus de développement personnel à respecter.*

*Enfin, pouvez-vous nous donner un bilan de ces portes ouvertes ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

*« De nombreux citoyens se sont exprimés sur les réseaux sociaux à propos de l'empoisonnement de leur animal de compagnie.*

*Combien de plaintes avez-vous reçu ? Des actions spécifiques sont-elles prévues ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

*« Est-ce que notre zone de police prévoit-elle d'obtenir un drone à l'avenir ?*

*Ce serait peut-être intéressant de s'en procurer un dans le cadre des activités qui rassemblent beaucoup de monde.*

*Sur le territoire nivellois nous avons une entreprise spécialisée dans les drones. Nous pourrions envisager un partenariat pour développer des applications qui pourraient servir à aider nos policiers dans leurs missions. »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme HANSE (retranscrit sur base orale), faisant part de son expérience lors de concerts en plein-air avec la présence de drones de la police utiles pour surveiller les mouvements de foule. La conseillère de police ajoute que la question de Mme SEMAILLE est également intéressante quand on sait que les criminels eux-mêmes utilisent des drones pour se livrer à des trafics et autres activités illicites, une mise à niveau de nos services peut s'avérer utile et permettre en outre de surveiller ponctuellement des zones non couvertes par caméras de surveillance ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme MARIQUE :

*« Vu la flambée des prix de l'énergie, quelles sont les mesures prises par la zone pour faire des économies de gaz et d'électricité ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme MARIQUE :

*« Est-il possible de prévoir des caméras infrarouges pour remplacer les caméras de surveillances actuelles et ainsi permettre de diminuer l'intensité de l'éclairage public et donc de faire des économies tout en ayant une technologie permettant cette même surveillance ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

*« Le fédéral a décidé d'octroyer des chèques repas aux zones de police pour l'année 2023 et c'est une bonne chose. Il nous revient qu'apparemment le Fédéral décide mais ne couvrira pas les coûts de ces chèques repas, ce sera aux zones de police et aux communes de prendre ces frais supplémentaires. Pourriez-vous nous informer du coût de cette charge supplémentaire ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

*« La législation applicable en matière de drones dit ceci :*

*1° ils sont utilisés dans un but exclusivement récréatif ;*

*2° ils volent à une hauteur au-dessus du sol n'excédant pas 10m ;*

*3° ils sont utilisés, à des fins personnelles, en dehors de tout espace public ;*

*4° ils ne volent pas dans un rayon de 3km autour des aéroports ou des aérodromes civils et militaires*

*5° ils ne volent pas au-dessus des complexes industriels, des prisons, du terminal LNG de Zeebrugge, des installations nucléaires, ou d'un rassemblement de personnes en plein air ;*

*6° l'utilisateur veille à ne pas compromettre la sécurité des autres aéronefs ou des personnes et des biens au sol ;*

*7° l'utilisateur respecte les dispositions de la législation applicable en matière de vie privée.*

*Nous constatons lors des événements de la ville de Nivelles, 20 juillet, foire agricole, tour sainte Gertrude, des drones qui survolent l'espace public de la ville de Nivelles.*

*Pourriez-vous nous informer quelles sont les dispositions possibles pour les citoyens et les moyens pour la police, lorsqu'ils aperçoivent des drones qui survolent l'espace public ou leur espace privé ? »*

Considérant la sous-question du conseiller de police M. BOUFFIOUX (retranscrite sur base orale), demandant s'il existe un registre des licences octroyées aux pilotes de drones ?

## ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

---

### Séance à huis clos

---

#### Séance publique

Objet : Démission d'un conseiller de police - Prise d'acte

#### **LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 12, 15 et 65 ;

Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;  
Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;  
Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil de police du 11 septembre 2018 qui décida de fixer le nombre de conseillers de police comme suit : Nivelles : 11 conseillers, Genappe : 6 conseillers.  
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 03 décembre 2018 qui détermina le nom des conseillers communaux de Nivelles composant le Conseil de police ;  
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Genappe du 03 décembre 2018 qui détermina le nom des conseillers communaux de Genappe composant le Conseil de police ;  
Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Genappe réunis en séance du 03 décembre 2018 des six mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;  
Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Nivelles réunis en séance du 03 décembre 2018 des onze mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;  
Considérant la délibération du conseil de police du 16 janvier 2019 qui décida d'installer le conseil de police tel que désigné par les conseils communaux des Villes de Nivelles et de Genappe ;  
Considérant l'e-mail du 28 septembre 2022 de la conseillère de police Anaïs MARIQUE informant le Président du Conseil de police de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère de police avec effet au 24 octobre 2022 ;  
Attendu que la prochaine séance du Conseil de police aura lieu le 8 novembre 2022 ;  
En conséquence ;

#### **PREND ACTE**

De la démission de Mme Anaïs MARIQUE en qualité de conseillère de police avec effet au 24 octobre 2022.

#### **PAR LE CONSEIL DE POLICE,**

Pour extrait conforme,  
Nivelles, date que dessus.

Le chef de corps  
P. NEYMAN

Le Secrétaire  
A. SNYERS

Le Président  
P. HUART

Par ordonnance,  
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire  
P. NEYMAN

Le Bourgmestre  
P. HUART